

ra les numéros un et deux et qui devient totalement partie privative.

III. En conséquence, modifier comme suit le statut réel et l'attribution de certaines caves:

a) la cave numéro un, étant comprise dans les parties communes, devient, à partir d'aujourd'hui, propriété privative attribuée à la société [redacted], en lieu et place de la cave numéro dix qui devient partie commune destinée à la conciergerie; les cinq/millièmes des parties communes attribuées à cette cave numéro dix sont transférés à la cave numéro un;

b) la cave numéro deux, appartenant à Monsieur le Notaire Raucq, devient la propriété de [redacted]

c) la cave numéro cinq, appartenant à [redacted] devient la propriété de Monsieur Raucq.

Ces modifications constituent des échanges pour les besoins desquels toutes cessions nécessaires sont présentement consenties et acceptées.

Servitude

En raison de ce pillier (partie commune) dans la cave numéros un et deux (parties privatives réunies) il est créé à charge de celle-ci et au profit de la copropriété (parties communes) une servitude d'implantation, laquelle est consentie et acceptée pour qui de droit par qui de droit

Déclaration fiscale

Après avoir entendu lecture de l'article deux cent trois du code des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer pro fisco à cinquante mille francs chacune des quatre caves faisant l'objet des échanges ci-avant constatés; ces cinquante mille francs comprennent vingt-cinq mille francs pour les cinq/millièmes dans le terrain et même somme pour les cinq/millièmes dans les constructions érigées à ce jour.

Frais - Election de domicile

Les frais, droits et honoraires des présentes, pour l'exécution desquelles domicile est élu au siège et en la demeure des parties, sont à charge de la société Brugetra; ils sont évalués pro fisco à dix-sept mille francs.

Etat Civil

Au vu des pièces requises, le notaire Gyselinck, sous-signé, certifie tels qu'ils sont ci-avant mentionnés, les noms, prénoms, lieux et dates de naissance des comparants un à trois.

Dont acte.

Passé à Bruxelles, 9, rue de la Science.

approuvé la nature de neuf
mots et trois chiffres nus.

[Large black scribble]

Et lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

[Large black scribbles covering text]

4 juillet 1967
à Bruxelles Actes Civils et Successions I
Vol. 36 fol. 34 case 4 Révisé deux Renvois deux
Reçu douze mille cinq cents francs
12500-

Le Receveur, ca.
[Signature]
DE GREEF, K.